



**Arrêté temporaire n°23-AT-0598
Portant réglementation du stationnement**

**COURS HONORE CRESP
FÊTE DE LA BIERE 2023**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 11/08/2023 émise par SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de la bière rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2023 au 11/09/2023
COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 6 septembre 2023, 6h du matin au lundi 11 septembre 2023, 14h sur la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, y compris les emplacements réservés aux taxis et aux PMR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 24/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- Police municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement